

Régime des études

Les élèves en études supérieures à l'école ont le statut « étudiant ».

Ils peuvent bénéficier :

- de bourses d'études accordées par le CROUS
- des œuvres universitaires du CROUS (logements en résidences universitaires, restaurants universitaires, services Santé et Social de l'Université, équipements sportifs).

Attention : les dossiers de demande de bourses doivent être complétés entre janvier et mai 2021 sur [le site du CROUS](#).

Suite à la loi ORE (Orientation, Réussite des Etudiants) du 15/02/2018 et à partir de la rentrée 2019, les étudiants seront rattachés au régime général de la sécurité sociale (CPAM).

Suite **au décret n°2018-564 du 30 juin 2018**, une contribution de 92€ (montant 2020/2021) devra être acquittée au CROUS par chaque étudiant non boursier avant l'inscription dans l'établissement, une attestation d'acquiescement leur sera fournie lors du paiement.

Les étudiants boursiers ne paieront pas cette contribution mais devront quand même se connecter au lien ci-dessous pour se voir délivrer une attestation d'exonération qui sera demandée lors de l'inscription à l'établissement.

Pour acquiescer cette contribution ou obtenir l'attestation d'exonération, vous devrez impérativement vous connecter à partir du 1er juillet 2021 sur le site suivant : cvec.etudiant.gouv.fr

L'attestation de paiement ou exonération sera obligatoirement demandée par l'établissement lors de votre inscription définitive à l'école.

Droits d'inscription pour la rentrée universitaire 2021/2022 :

- Non boursier : 600 €
- Boursier ech 0bis : 600 €
- Boursier ech 1 : 490 €
- Boursier ech 2 : 415 €
- Boursier ech 3 : 350 €
- Boursier ech 4 : 280 €
- Boursier ech 5 : 205 €
- Boursier ech 6 : 140 €
- Boursier ech 7 : 75 €